

LE PASSEPORT ORIENTATION FORMATION

DISPOSITIF DE FORMATION ET D'AIDE À L'EMPLOI

QU'EST-CE QUE C'EST ?

Le passeport orientation formation est un document à la disposition de tout salarié désireux de recenser ses compétences et ses aptitudes professionnelles acquises au cours de ses formations et de ses expériences professionnelles. Il favorise sa mobilité interne ou externe.

À QUOI CELA SERT-IL ?

ENTREPRISE

> **Entreprise, en amenant vos salariés à élaborer leur passeport orientation formation :**

- Vous encouragez la construction de leur projet professionnel.
- Vous leur offrez un outil de mesure de leur évolution dans l'entreprise.
- Vous les motivez.

SALARIÉ, DEMANDEUR D'EMPLOI

> **Pour un salarié ou un demandeur d'emploi, le passeport orientation formation constitue :**

- une étape clé dans la construction d'un projet professionnel,
- un outil utile pour toute démarche de Validation des acquis de l'expérience (VAE),
- un support utile pour rédiger un CV ou préparer un entretien professionnel et bâtir une stratégie de recherche d'emploi.

QUI EST CONCERNÉ ?

> **Les entreprises :**

Les entreprises établies ou domiciliées en France (Métropole et DOM) quels que soient l'effectif, l'activité exercée, la forme juridique de l'exploitation et le régime d'imposition, peuvent proposer à leurs salariés un passeport orientation formation.

> **Les salariés ou demandeurs d'emploi :**

Tout salarié ou demandeur d'emploi, désireux de dresser un bilan de sa progression et de ses acquis sur un support dédié, peut faire la demande d'un passeport orientation formation.

QUE CONTIENT LE PASSEPORT ?

> **Le Passeport recense :**

- tout ou partie des informations recueillies à l'occasion d'un entretien professionnel, d'un bilan de compétences ou d'un bilan d'étape professionnel,
- les actions de formation prescrites par Pôle emploi pendant une période de chômage,
- les actions de formation suivies à l'initiative de la personne ou impulsées par l'employeur,
- les expériences professionnelles acquises lors de périodes de stage ou de formation en entreprise,
- les diplômes et titres obtenus dans le cadre de la formation initiale ou continue,
- les habilitations de personnes (maître d'apprentissage...),
- le ou les emplois occupés, le service civique et activités bénévoles, ainsi que les connaissances, les compétences et les aptitudes professionnelles mises en œuvre dans ce cas.

LES CONSEILS D'AGEFOS PME

- > **Vous ne pouvez ni imposer l'établissement d'un passeport au salarié, ni l'exiger du candidat qui répond à une offre d'embauche.**
- > **L'élaboration du passeport orientation formation est un moment clé dans la construction du projet professionnel de vos salariés. Vous avez donc tout intérêt à mettre en œuvre une information adaptée en direction des collaborateurs qui vous sollicitent, voire à participer à la collecte des informations nécessaires à sa constitution.**
- > **Nous vous informons que le passeport est un document personnel qui appartient exclusivement au salarié.**



LE PASSEPORT ORIENTATION FORMATION

DISPOSITIF DE FORMATION ET D'AIDE À L'EMPLOI

AGEFOS PME

QUELLE MISE EN ŒUVRE ?

- > Le passeport orientation formation est exclusivement à l'initiative du salarié.
- > Les demandeurs d'emploi peuvent élaborer ce passeport avec l'aide de Pôle emploi.
- > La valeur du passeport est déclarative, les informations contenues confèrent une meilleure lisibilité du parcours et de l'évolution du salarié. Ces informations doivent être confirmées par les différents justificatifs.

AGEFOSPME VOUS ACCOMPAGNE

- > **AGEFOS PME peut vous accompagner dans l'élaboration d'un modèle de passeport formation orientation pour vos salariés.**



Pour toute information et toute demande d'accompagnement, contactez directement votre conseiller AGEFOS PME.

